



Conseil Municipal, le 10 juillet 2025 à 20h00

PRESENTS : M. POTTIER Patrice, M. BRUNEAU Jean-Luc, M. QUID'BEUF Marc, M. JARDIN Philippe, Mme MAUNY Laure, Mme BOUHOURS Véronique, Mme BOUVIER Lydie, M. DUBOIS Michaël, M. HERRY Loïc, M. MICHENEAU Christian, M. NEVEU Patrick, M. PORCHER Nicolas, Mme RIVOAL Gwenaëlle,

ABSENT : M. ROUSSEAU Christophe.

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Président de séance : M. POTTIER Patrice
Secrétaire de séance : Mme MAUNY Laure.

Prochains conseils municipaux : **Jeudi 18 septembre**
Jeudi 16 octobre
Jeudi 20 novembre
Jeudi 18 décembre

Ajout de points à l'ordre du jour :

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adoindre le point suivant à l'ordre du jour :

- **Communauté de Communes du Castelrenaudais : Rapport de CLETC 2025**

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 juin 2025

Aucune remarque n'étant émise, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 juin 2025 à l'unanimité.

Délibération 2025-025 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Castelrenaudais

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-5 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 juin 2025 approuvant la proposition de modification des statuts,

Considérant que la modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer,

Considérant l'intérêt de modifier les statuts de la façon suivante :

La compétence facultative « **Cycle de l'eau** » (en remplacement de Protection et mise en valeur de l'environnement) est complétée comme suit :

- Assainissement Non Collectif (SPANC) :

- Contrôle des systèmes d'assainissement non collectif conformément à la réglementation en vigueur :
 - Conception / implantation / réalisation
 - Fonctionnement, Entretien des systèmes d'assainissement non collectif.
- **Eau Potable**
 - **Exercice de la totalité de la compétence « Eau Potable ».**
- **Assainissement collectif des Eaux Usées**
 - **Exercice de la totalité de la compétence « Assainissement Eaux Usées Collective »**

Monsieur le Maire propose d'approver les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Castelrenaudais,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents :

- **APPROUVE** les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Castelrenaudais,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultats de vote :

Pour : **7 voix**

Contre : 0 voix

Abstentions : **6 voix**

Ne participent pas au vote : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Délibération 2025-026 : Communauté de Communes du Castelrenaudais – Rapport de CLETC 2025

Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5214-16, L. 5211-17 et L. 5211-5 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Castelrenaudais,

Vu le rapport de CLETC du 2 juillet 2025 exposé ci-dessous,

Clause de revoyure de l'évaluation du transfert de charges dans le cadre du transfert de la compétence en matière d'enfance – Jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2023

I. Rappel des éléments de contexte

Au cours de l'année 2021, la Communauté de Communes du Castelrenaudais a approuvé son projet de territoire avec le projet du transfert de la compétence en matière d'enfance jeunesse.

Forts de ces engagements, les élus du territoire ont fait le choix d'engager, début 2022, un travail conséquent sur les enjeux de la prise de compétence à compter du 1er janvier 2023.

La garderie du matin et du soir ainsi que la pause méridienne (temps périscolaire avant et après l'école) ne sont donc pas prises en compte dans le périmètre de compétence exercée par la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2023.

Le rapport de CLETC relative à la prise de compétence enfance-jeunesse a approuvé :

- la clé de répartition du reste à charge, soit 50% reste à la charge de la Communauté de Communes, et 50% ventilé sur l'ensemble des communes selon 2 critères : le nombre de jours par enfants accueillis par commune de résidence, pour moitié, et le nombre d'habitants, pour moitié.
- la clause de revoyure annuelle

II. Bilan financier 2024 (hors service support : coordination, inscriptions, facturation)

➤ ALSH de CHATEAU-RENAULT (gestion en régie).

ALSH enfance :

Dépenses de fonctionnement 2024		Recettes de fonctionnement 2024	
Animations	4 122,82 €	Participations familles :	72 859,11 €
Transport	3 220,00 €		
Convention utilisation des locaux	28 632,89 €	Recettes CAF :	68 477,45 €
Convention prestation de restauration	25 098,73 €	Remboursements divers (mis à disposition descendante)	11 158,22 €
Autres charges de fonctionnement	8 320,98 €		
Personnel communautaire	87 215,31 €		
Personnel mis à disposition	113 269,50 €		
TOTAL	269 880,23 €	TOTAL	152 494,78 €

Reste à charge : 117 385,45 €

ALSH jeunesse « Oxygène » :

Dépenses de fonctionnement 2024		Recettes de fonctionnement 2024	
Animations	11 074,70 €	Participations familles	5 607,60 €
Transport	1 164,49 €		
Convention utilisation des locaux	4 131,09 €	Recettes CAF	58 942,43 €
Autres dépenses de fonctionnement	10 541,48 €	Remboursements divers	895,95
Personnel communautaire	85 186,33 €		
TOTAL	112 098,09 €	TOTAL	65 445,98 €

Reste à charge : 46 652,11 €

➤ ALSH de NOUZILLY (gestion en régie)

Dépenses de fonctionnement 2024		Recettes de fonctionnement 2024	
Animations	4 427,81 €	Participations familles	56 938,78 €
Transport	4 057,45 €		
Convention utilisation des locaux	14 403,32 €	Recettes CAF	50 853,84 €
Convention prestation de restauration	21 467,78 €	Remboursements divers (indemnités journalières)	535,60 €
Autres charges de fonctionnement	6 456,81 €		
Personnel communautaire	83 820,10 €		
Personnel mis à disposition	19 033,42 €		
TOTAL	153 666,69 €	TOTAL	108 328,22 €

Reste à charge : 45 338,47 €

➤ ALSH de VILLEDOMER (gestion en régie)

Dépenses de fonctionnement 2024		Recettes de fonctionnement 2024	
Animations	2 787,36 €	Participations familles et	36 230,78 €
Transport	2 668,99 €	communales	
Convention utilisation des locaux	14 991,12 €	Recettes CAF	29 079,18 €
Convention prestation de restauration	12 910,67 €	Remboursements divers (indemnités journalières)	264,62 €
Autres charges de fonctionnement	1 907,10 €		
Personnel communautaire	60 620,42 €		
Personnel mis à disposition	11 640,67 €		
TOTAL	107 526,33 €	TOTAL	65 574,58 €

Reste à charge : 41 651,75 €

➤ ALSH de MORAND (gestion en régie)

Dépenses de fonctionnement 2024		Recettes de fonctionnement 2024	
Animations	1 383,17 €	Participations familles et	20 083,17 €
Transport	1 810,10 €	communales	
Convention utilisation des locaux	12 970,15 €	Recettes CAF	17 976,28 €
Convention prestation de restauration	6 558,26 €		
Autres charges de fonctionnement	1 898,86 €		
Personnel communautaire	5 592,08 €		
Personnel mis à disposition	43 753,06 €		
TOTAL	73 965,68 €	TOTAL	38 059,45 €

Reste à charge : 35 906,23 €

➤ ALSH d'AUZOUER EN TOURAIN (Gestion externalisée : UFCV et régie à partir du 1^{er} septembre 2024)

Dépenses de fonctionnement 2024		Recettes de fonctionnement 2024	
Animations	1 023,17 €	Participations familles	9 056,33 €
Transport	828,10 €		
Convention utilisation des locaux	15 893,25 €	Recettes CAF	7 630,99 €
Convention prestation de restauration	10 503,89 €		
Autres charges de fonctionnement	3 737,92 €		
Personnel communautaire	19 984,44 €		
Personnel mis à disposition			
TOTAL	51 970,77 €	TOTAL	16 687,32 €

Reste à charge : 35 283,45 €

➤ ALSH de SAUNAY (gestion externalisée : UFCV et régie à partir du 1^{er} septembre 2024)

Dépenses de fonctionnement 2024		Recettes de fonctionnement 2024	
Animations	364,05 €	Participations familiales	5 099,97 €
Transport	755,70 €		
Convention utilisation des locaux	3 756,50 €	Recettes CAF	4 325,54 €
Convention prestation de restauration	4 819,07 €		
Autres charges de fonctionnement	1 584,14 €		
Personnel communautaire	13 337,28 €		
Personnel mis à disposition			
TOTAL	24 616,74 €	TOTAL	9 425,51 €

Reste à charge : 15 191,23 €

➤ ALSH La Ferrière (gestion en régie à partir du 20 octobre 2024)

Dépenses de fonctionnement 2024		Recettes de fonctionnement 2024	
Animations	99,13 €	Participations familiales	1 118,59 €
Transport	101,00 €		
Convention utilisation des locaux	1 293,64 €	Recettes CAF	602,00 €
Prestation de restauration	0,00 €	Remboursements divers (indemnités journalières)	66,95 €
Autres charges de fonctionnement	1 632,89 €		
Personnel communautaire	5 296,40 €		
Personnel mis à disposition			
TOTAL	8 423,06 €	TOTAL	1 787,54 €

Reste à charge : 6 635,52 €

Soit un reste à charge global de 344 044,21 €. (Pour rappel, le reste à charge de l'année 2023 était de 368 746,30 €)

III. Répartition du reste à charge

Conformément à la clé de répartition du reste à charge global défini lors de la CLETC initiale relative à la prise de compétence en matière d'enfance – jeunesse :

- 50% reste à la charge de la Communauté de Communes, soit 172 022,11 €,
- 50% est ventilé sur l'ensemble des communes (172 022,11 €), selon :
 - o Le nombre d'habitants, pour moitié,
 - o Le nombre de jours par enfants accueillis par commune de résidence, pour moitié.

	HABITANTS (Information INSEE février 2024)			JOURNÉES ENFANTS 2024 (ex traction des logiciels)			PARTICIPATIONS FINANCIERES DES COMMUNES				
	base	nb habitants	%	base	nb jours enfants	évolution du nb de jour entre 2024 et 2023	%	coût	participations sur la base des charges 2024	Montant antérieur	différence
AUTRECHE	86 011,05 €	424	2,61%	2 243,54 €	86 011,05 €	349	18	2,23%	1 917,71 €	4 161,25 €	4 256,88 €
AUZOUER EN TOURAINE	86 011,05 €	2190	13,47%	11 588,08 €	86 011,05 €	3 114	-73	19,89%	17 111,00 €	28 699,08 €	30 216,12 €
CHÂTEAU RENAULT	86 011,05 €	4727	29,08%	25 012,25 €	86 011,05 €	3 369	-788	21,52%	18 512,19 €	43 524,44 €	50 641,44 €
CROTELLES	86 011,05 €	653	4,02%	3 455,26 €	86 011,05 €	558	183	3,56%	3 066,13 €	6 521,39 €	5 747,29 €
DAME MARIE LES BOIS	86 011,05 €	342	2,10%	1 809,64 €	86 011,05 €	582	9	3,72%	3 198,01 €	5 007,65 €	5 141,78 €
LA FERRIERE	86 011,05 €	318	1,96%	1 682,65 €	86 011,05 €	43	-129	0,27%	236,28 €	1 918,93 €	2 767,08 €
LE BOULAY	86 011,05 €	795	4,89%	4 206,63 €	86 011,05 €	738	81	4,71%	4 055,21 €	8 261,84 €	8 128,41 €
LES HERMITES	86 011,05 €	563	3,46%	2 979,04 €	86 011,05 €	207	128	1,32%	1 137,44 €	4 116,48 €	3 527,33 €
MORAND	86 011,05 €	346	2,13%	1 830,81 €	86 011,05 €	372	-170	2,38%	2 044,09 €	3 874,90 €	4 989,98 €
MONTHDON	86 011,05 €	642	3,95%	3 397,05 €	86 011,05 €	274	-24	1,75%	1 505,59 €	4 902,64 €	5 253,52 €
NEUVILLE SUR BRENNNE	86 011,05 €	908	5,59%	4 804,55 €	86 011,05 €	619	-131	3,95%	3 401,32 €	8 205,87 €	9 381,18 €
NOUZILLY	86 011,05 €	1237	7,61%	6 545,41 €	86 011,05 €	1 898	97	12,13%	10 429,25 €	16 974,66 €	17 023,38 €
SAINTE LAURENT EN GATINES	86 011,05 €	896	5,51%	4 741,06 €	86 011,05 €	845	-86	5,40%	4 643,16 €	9 384,22 €	10 358,64 €
SAINTE NICOLAS DES MOTETS	86 011,05 €	239	1,47%	1 264,63 €	86 011,05 €	272	-30	1,74%	1 494,60 €	2 759,23 €	3 051,06 €
SAUNAY	86 011,05 €	665	4,09%	3 518,75 €	86 011,05 €	815	25	5,21%	4 478,31 €	7 997,06 €	8 267,52 €
VILLEDOMER	86 011,05 €	1310	8,06%	6 931,68 €	86 011,05 €	1 598	128	10,21%	8 780,79 €	15 712,47 €	15 621,74 €
total	16255	100%	86 011,03 €	15 653	-762				86 011,08 €	172 022,11 €	184 373,15 €
											-12 351,04 €

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges à l'unanimité :

- PREND CONNAISSANCE ET DONNE UN AVIS FAVORABLE sur les montants pour chaque commune qui seront défalqués du versement d'attribution de compensation 2025,
- APPROUVE la clé de répartition du reste à la charge pour la Communauté de Communes, et 50% ventilé sur l'ensemble des communes selon 2 critères : le nombre de jours par enfants accueillis par commune de résidence, pour moitié, et le nombre d'habitants, pour moitié.
- APPROUVE la révision annuelle du montant du reste à charge de la compétence enfance-jeunesse.

I. Rappel des éléments de contexte

La compétence GEMAPI a été créée par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014. Ces dispositions ont ensuite été complétées et mises à jour par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 et la loi GEMAPI du 30 décembre 2017. Plusieurs décrets d'application ont été pris ainsi que des circulaires.

La compétence GEMAPI est devenue une compétence des EPCI au 1^{er} janvier 2018.

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les missions GEMAPI concernent tant les études de faisabilité en vue de travaux que l'exécution des travaux eux-mêmes, des actions d'information ou de communication, la construction de digues ou d'aménagement hydrauliques ainsi que la gestion de ces ouvrages.

Par délibération n°2017-99, les élus communautaires ont choisi de déléguer cette compétence à un EPTB (établissement public territorial de bassin) ou EPAGE (établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau).

II. Répartition des contributions par communes

Considérant le principe de la révision annuelle, les contributions pour chaque commune sont calculées selon la clé de financement définie dans les statuts de chaque structure compétente.

Communes	Syndicat mixte du bassin de la Brenne	Syndicat mixte du bassin de la Cisse	Syndicat Mixte des Affluents du Nord Val de Loire (ANVAL)	Total cotisation 2024	différence cotisation 2024 / 2023
Autrèche		2 023,66 €		2 023,66 €	265,48 €
Auzouer-en-Touraine	5 377,24 €	611,06 €		5 988,30 €	1 525,09 €
Le Boulay	2 270,80 €			2 270,80 €	396,66 €
Château-Renault	8 197,27 €			8 197,27 €	1 223,77 €
Crotelles	1 545,72 €		685,00 €	2 230,72 €	268,06 €
Dame-Marie-les-bois		1 106,76 €		1 106,76 €	1 106,76 €
La Ferrière				0,00 €	0,00 €
Les Hermites	152,50 €			152,50 €	26,95 €
Monthodon	2 106,09 €			2 106,09 €	379,24 €
Morand	149,29 €	1 389,74 €		1 539,03 €	1 415,24 €
Neuville-sur-Brenne	2 043,78 €			2 043,78 €	317,86 €
Nouzilly	227,54 €		6 501,00 €	6 728,54 €	29,22 €
Saint-Laurent-en-Gâtines	1 569,65 €		1 513,00 €	3 082,65 €	252,71 €
Saint-Nicolas-des-Motets	409,38 €	578,43 €		987,81 €	647,08 €
Saunay	2 445,77 €			2 445,77 €	398,17 €
Villedômer	4 856,97 €			4 856,97 €	830,22 €
	31 352,00 €	5 709,65 €	8 699,00 €	45 760,65 €	9 082,51 €

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges à l'unanimité :

- **PREND CONNAISSANCE ET DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur les montants pour chaque commune qui seront défalcqués du versement d'attribution de compensation 2024,
- **APPROUVE** la révision annuelle du montant de la compétence GEMAPI par commune au sein de la CLETC.

Informations et questions diverses

- Actualisation des attributions de compensation après approbation du rapport de la CLETC en conseil municipal

Communes	Attribution de compensation résultant de la CLETC 2024	Clause de révision Enfance-Jeunesse	Clause de révision GEMAPI	Attribution de compensation résultant de la présente CLETC
AUTRECHE	13 556,28 €	95,43 €	-265,48 €	13 386,23 €
AUZOUER EN TOURAINE	41 598,19 €	1 517,04 €	-1 525,09 €	41 590,14 €
LE BOULAY	47 204,47 €	-133,43 €	-396,66 €	46 674,38 €
CHÂTEAU RENAULT	1 045 801,02 €	7 117,00 €	-1 223,77 €	1 051 694,25 €
CROTELLES	30 255,23 €	-774,10 €	-268,06 €	29 213,07 €
DAME MARIE LES BOIS	10 554,95 €	134,13 €	-1 106,76 €	9 582,32 €
LA FERRIERE	1 396,45 €	848,15 €	0,00 €	2 244,60 €
LES HERMITES	12 973,86 €	-589,15 €	-26,95 €	12 357,76 €
MORAND	16 862,85 €	1 115,08 €	-1 415,24 €	16 562,69 €
MONTHODON	40 021,87 €	350,88 €	-379,24 €	39 993,51 €
NEUVILLE SUR BRENNE	75 327,45 €	1 175,31 €	-317,86 €	76 184,90 €
NOUZILLY	-12 803,90 €	48,72 €	-29,22 €	-12 784,40 €
SAINT LAURENT EN GATINES	17 999,02 €	974,42 €	-252,71 €	18 720,73 €
SAINT NICOLAS DES MOTETS	9 119,80 €	291,83 €	-647,08 €	8 764,55 €
SAUNAY	90 767,52 €	270,46 €	-398,17 €	90 639,81 €
VILLEDOMER	148 497,99 €	-90,73 €	-830,22 €	147 577,04 €
total	1 589 133,05 €	12 351,04 €	-9 082,51 €	1 592 401,58 €

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, Ce rapport sera approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-11 du CGCT, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Le rapport sera également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les membres de la CLETC approuvent à l'unanimité le présent rapport de CLETC.

Considérant que le rapport de CLETC du 2 juillet 2025 est subordonné à l'approbation des Conseils municipaux des communes membres, qui ont 3 mois pour se prononcer,

Monsieur le Maire propose d'approver le rapport de CLETC du 2 juillet 2025 de la Commission Locale d'Évaluation des Transfert de Charges.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le rapport de CLETC du 2 juillet 2025 de la Commission Locale d'Évaluation des Transfert de Charges.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultats de vote :

Pour : 13 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
Ne participent pas au vote : 0
N'ont pas pris part au vote : 0

INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Calendrier 2025-2026 :**

- Inauguration de la Place de la Commune et du City-Stade : le 20 septembre 2025.
- La Roue Tourangelle : le 29 mars 2026, départ de la course des cadets et passage de la Roue Tourangelle, sur la Commune.
- Les Boulaypiades : le 04 juillet 2026.

➤ **Elections Municipales 2026 :**

La loi du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales va modifier le déroulement pour les communes de moins de 1000 habitants en rendant la parité obligatoire.
Pour la Commune de Le Boulay la liste devra comporter de 13 à 17 personnes.

➤ **Colis de fin d'année :**

Pour les anciens de + de 75 ans (101 administrés) : Carte cadeau auprès de l'Union Commerciale et Artisanale du Castelrenaudais (UCAC), à confirmer.

Conseil Municipal clos à 22h20

Fait à LE BOULAY,
Le 11/07/2025

**Le Maire,
POTTIER Patrice**

